

étaient plus criminels que l'homme qui est mort sur l'échafaud de Régina, j'aimerais, dis-je, à lui demander comment, après de telles expressions lancées dans ce débat, il s'attend que la Chambre arrivera à une conclusion dans le sens qu'une cour d'appel déciderait dans tout cas particulier.

Non seulement on a fait cette tentative pour nuire à la discussion, mais les honorables députés se sont plaints amèrement du procédé employé pour empêcher l'introduction de toute autre question pouvant embarrasser le jugement de la Chambre. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) parlant l'autre jour sur une résolution interlocutoire, déclara qu'il était contraire à la saine politique de proposer la question préalable. Si cette question doit venir devant le parlement comme devant une cour d'appel, d'après quel principe serait-il permis aux honorables députés d'introduire d'autres questions? L'honorable député eut la bonté d'avouer, avant la fin de son discours sur cette motion, qu'il n'espérait pas, même dans le cas où des amendements auraient été proposés, les faire adopter, parce que, dit-il, nous devons à tout événement en venir à cette résolution. Alors il aurait simplement eu l'avantage de voir la Chambre arriver à une décision sur cette question avec un jugement aveuglé et des préjugés de parti, soulevés par la discussion de questions sur lesquelles l'opposition cherche à renouveler contre le gouvernement les accusations lancées dans cette Chambre pendant cette discussion au sujet d'autres transactions.

J'ai dit, M. l'Orateur, que je sentais de mon premier devoir d'exprimer cette opinion en Chambre, et je suis heureux de savoir que quelques honorables députés de la gauche pensent comme moi. L'honorable député qui a fait en Chambre, vendredi soir, un discours si long et si élaboré a rempli les fonctions que j'ai l'honneur de remplir aujourd'hui. Il connaît les grandes difficultés qui incombent au ministre de la justice en conseillant la clémence de la couronne. Et il y a à peine trois mois l'honorable député disait dans une grande assemblée :—

Je sais combien ces difficultés sont aggravées par la discussion populaire et animée de l'esprit de parti, dans laquelle des vues faussées et des appréciations imparfaites des faits sont censées prévaloir.

Après cette franche admission je supposerais que si cette question devait être soulevée en Chambre, comme elle l'a été par l'autre côté de la Chambre, comme une question de confiance, nous n'aurions pas eu, au moins, ces appels populaires et de parti fait dans le but d'empêcher que la Chambre se prononçât sur la vraie question qui est devant elle. Laissez-moi pour un instant attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont ces questions sont considérées, dans le pays où ce parlement passe pour un modèle. Je ne veux pas discuter le droit d'un honorable député, encore moins de la Chambre, de blâmer la conduite du ministre de la justice dans le moment quant au moyen qu'il aurait dû conseiller à la couronne sur le cas d'un condamné; mais je refuse la propriété d'exercer ce droit de la manière dont il l'a été dans ce cas-ci. Le 20 juillet 1877, M. Gathorne Hardy, qui remplissait la charge de secrétaire de l'intérieur, disait :—

Il espérait que le temps ne viendrait pas où la Chambre refuserait de se reposer sur l'Exécutif, soit pour l'exercice de la prorogative de la clémence, ou pour l'exécution de la loi dans toute son étendue.

Il disait aussi :

Je suppose que les dossiers soient produits, la Chambre trait-elle refaire le procès en s'appuyant sur ces dossiers, sans voir les témoins? Ce serait là un procédé extraordinaire, auquel on ne doit avoir recours que dans les cas de doute de corruption ou de partialité.

M. Gladstone dans le cours du même débat, disait :

Il me semble si désirable qu'en matière de ce genre la prorogative de la clémence soit laissée entre les mains de la Couronne pour être exercée sur le conseil donné par qui de droit